

**Fiche de données de sécurité**  
selon OChim 2015 – RS 813.11

**. RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**

◊ **1.1 Identificateur de produit**

◊ Nom du produit: **Oleum menthae gem.Kundenspez. Nr.: 01-5075**

◊ Code du produit: P0119590

◊ Numéro d'enregistrement

-

01-2119973492-30-0003

◊ **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

◊ Emploi de la substance / de la préparation Flavour/Fragrance

◊ **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**

◊ Producteur/fournisseur:

Frey & Lau GmbH

Immenhacken 12, D-24558 Henstedt-Ulzburg

Tel:++49-4193-9953 Fax: +49-4193-9955-80

◊ Service chargé des renseignements:

Sachkundige Person Frey + Lau

info@freylau.de

◊ **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** ++49-40-54.77.99.56 WAKO

**. RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

◊ **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**

◊ Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

◊ **2.2 Éléments d'étiquetage**

◊ Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

◊ Pictogrammes de danger



GHS07

◊ Mention d'avertissement Attention

◊ Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

d,l-Isomenthone

Eucalyptol

DIPENTENE

◊ Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

◊ Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

◊ **2.3 Autres dangers**

◊ Résultats des évaluations PBT et vPvB

◊ PBT: Non applicable.

**Fiche de données de sécurité**  
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.10.2018

Version 46

Révision: 01.10.2018

**Nom du produit: Oleum menthae gem.Kundenspez. Nr.: 01-5075**

(suite de la page 1)

◊ vPvB: Non applicable.

**. RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

◊ **3.2 Préparations**

◊ CAS-No: 90063-97-1

◊ EINECS-No: 290-058-5

◊ Description: Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

◊ Composants dangereux:

CAS: 2216-51-5	L-Menthol	>50-100%
EINECS: 218-690-9	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	
CAS: 89-80-5	trans-p-Menthan-3-one	>20-<25%
EINECS: 201-941-1	Aquatic Chronic 3, H412	
CAS: 491-07-6	d,l-Isomenthone	>5-<10%
EINECS: 207-727-4	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317	
CAS: 2216-52-6	(+)-Neomenthol	>2,5-5%
EINECS: 219-691-4	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2A, H319	
CAS: 470-82-6	Eucalyptol	>2,5-5%
EINECS: 207-431-5	Flam. Liq. 3, H226; Skin Sens. 1B, H317	
CAS: 138-86-3	DIPENTENE	≥1-<2,5%
EINECS: 205-341-0	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317	
CAS: 89-82-7	Pulegone	1-2,5%
EINECS: 201-943-2	Acute Tox. 4, H302	
CAS: 89-79-2	l-Isopulegol	1-2,5%
EINECS: 201-940-6	Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	
CAS: 98-55-5	alpha-Terpineol	1-2,5%
EINECS: 202-680-6	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	

◊ Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

**. RUBRIQUE 4: Premiers secours**

◊ **4.1 Description des premiers secours**

◊ Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

◊ Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

◊ Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

◊ Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

◊ Après ingestion: Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

◊ **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

◊ **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**. RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

◊ **5.1 Moyens d'extinction**

◊ Moyens d'extinction: CO<sub>2</sub>, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.

◊ Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

◊ **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité**  
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.10.2018

Version 46

Révision: 01.10.2018

**Nom du produit: Oleum menthae gem.Kundenspez. Nr.: 01-5075**

(suite de la page 2)

- ◊ **5.3 Conseils aux pompiers**
- ◊ Equipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

**. RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- ◊ **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Pas nécessaire.
- ◊ **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- ◊ **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.
- ◊ **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**. RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

- ◊ **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
◊ Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- ◊ **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**  
◊ Stockage:  
◊ Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.  
◊ Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.  
◊ Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.  
◊ Classe de stockage: 10
- ◊ **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**. RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- ◊ Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.
- ◊ **8.1 Paramètres de contrôle**  
◊ Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:  
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.  
◊ Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- ◊ **8.2 Contrôles de l'exposition**  
◊ Equipement de protection individuelle:  
◊ Mesures générales de protection et d'hygiène:  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.  
◊ Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.  
◊ Protection des mains:  
Gants de protection  
Le matériel des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.  
Choix du matériel des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.  
◊ Matériel des gants  
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.  
Le matériel de gants Barrier 02-100 est recommandé.

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité**  
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.10.2018

Version 46

Révision: 01.10.2018

**Nom du produit: Oleum menthae gem.Kundenspez. Nr.: 01-5075**

(suite de la page 3)

- ◊ Temps de pénétration du matériel des gants  
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- ◊ Protection des yeux:  
Lunettes de protection  
Lunettes de protection hermétiques

**. RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

- ◊ **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- ◊ Indications générales
- ◊ Aspect:
  - Forme: Liquide
  - Couleur: Incolore à tirant sur le jaune
- ◊ Odeur: Caractéristique
- ◊ Seuil olfactif: Non déterminé.
- ◊ valeur du pH: Non déterminé.
- ◊ Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.
- ◊ Point d'éclair: 88 °C
- ◊ Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable.
- ◊ Température de décomposition: Non déterminé.
- ◊ Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé.
- ◊ Propriétés explosives: Non déterminé.
- ◊ Limites d'explosion:
  - Inférieure: Non déterminé.
  - Supérieure: Non déterminé.
- ◊ Densité à 20 °C: 0,901 g/cm<sup>3</sup>
- ◊ Densité relative: Non déterminé.
- ◊ Densité de vapeur: Non déterminé.
- ◊ Taux d'évaporation: Non déterminé.
- ◊ Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: Pas ou peu miscible
- ◊ Coefficient de partage: n-octanol/eau: Non déterminé.
- ◊ VOC (CE) 68,66 %
- ◊ **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**. RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- ◊ **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **10.2 Stabilité chimique**
- ◊ Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- ◊ **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- ◊ **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

**. RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- ◊ **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- ◊ Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité**  
selon OChim 2015 – RS 813.11

**Nom du produit: Oleum menthae gem.Kundenspez. Nr.: 01-5075**

(suite de la page 4)

◊ Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

**ATE (Acute Toxicity Estimates)**

Oral LD50 19.380 mg/kg

◊ Effet primaire d'irritation:

◊ Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

◊ Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

◊ Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

◊ Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

◊ Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

◊ Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

◊ Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

◊ Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

◊ Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

◊ Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**. RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

◊ **12.1 Toxicité**

Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

◊ **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

◊ **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

◊ **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

◊ Effets écotoxiques:

◊ Remarque: Nocif pour les poissons.

◊ Autres indications écologiques:

◊ Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

◊ **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

◊ PBT: Non applicable.

◊ vPvB: Non applicable.

◊ **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**. RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

◊ **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

◊ Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

◊ Emballages non nettoyés:

◊ Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

**. RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

◊ **14.1 Numéro ONU**

◊ ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

◊ **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

◊ ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité**  
selon OChim 2015 – RS 813.11

**Nom du produit: Oleum menthae gem.Kundenspez. Nr.: 01-5075**

(suite de la page 5)

- ◊ **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- ◊ ADR, ADN, IMDG, IATA
- ◊ Classe néant
- ◊ **14.4 Groupe d'emballage**
- ◊ ADR, IMDG, IATA néant
- ◊ **14.5 Dangers pour l'environnement:**
- ◊ Marine Pollutant: Non
- ◊ **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.
- ◊ **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** Non applicable.
- ◊ "Règlement type" de l'ONU: néant

**. RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

- ◊ **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- ◊ Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- ◊ Pictogrammes de danger



GHS07

- ◊ Mention d'avertissement Attention
- ◊ Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:  
d,l-Isomenthone  
Eucalyptol  
DIPENTENE
- ◊ Mentions de danger  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- ◊ Conseils de prudence  
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- ◊ Directive 2012/18/UE
- ◊ Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- ◊ RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 40
- ◊ Prescriptions nationales:
- ◊ Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe A (Classification propre)
- ◊ VOC (CE) 68,66 %
- ◊ VOCV (CH) 1,62 %
- ◊ **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**. RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité**  
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.10.2018

Version 46

Révision: 01.10.2018

**Nom du produit: Oleum menthae gem.Kundenspez. Nr.: 01-5075**

(suite de la page 6)

◊ **Phrases importantes**

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

◊ **Service établissant la fiche technique: Regulatory Affairs**

◊ **Contact: Dr. Maja Zippel**

◊ **Acronymes et abréviations:**

- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- ICAO: International Civil Aviation Organisation
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
- Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- Eye Irrit. 2A: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2A
- Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
- Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B
- Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
- Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3